

Foire aux questions présentée dans le cadre du webinaire sur la COVID-19 avec Steve Indig – Mars 2021

Le 9 mars 2021, Bowls Canada Boulingrin s'est entretenu avec Steve Indig (LL. B.), de Sport Law and Strategy Group, afin de discuter des aspects logistiques auxquels les clubs de boulingrin devront faire face lors de cette deuxième saison perturbée par la pandémie. Nous avons invité les clubs à soumettre leurs questions et, compte tenu du lancement de la stratégie canadienne de vaccination et de l'application réussie des protocoles de sécurité lors de la dernière saison, il n'est pas étonnant que la majorité des thèmes soulevés concernent la gestion proactive des risques. Vous trouverez un résumé des principales questions et réponses ci-dessous. Si vous souhaitez voir le webinaire dans son intégralité, veuillez cliquer [ici](#). Vous pouvez en apprendre plus au sujet de Sport Law and Strategy Group à l'adresse www.sportlaw.ca. Enfin, pour découvrir des ressources additionnelles à propos du boulingrin et de la COVID-19, consultez la page <https://bowlscanada.com/fr/programmes-ressources/ressources-covid-19/>.

Assurance

Q : Notre assurance couvre-t-elle la COVID-19?

R : Probablement pas. La plupart des polices d'assurance contiennent une clause de non-responsabilité s'appliquant aux maladies contagieuses (p. ex., la COVID-19). Par conséquent, les formulaires de renonciation revêtent une importance clé. Certaines provinces ont adopté des lois afin de limiter le nombre de réclamations liées à la COVID-19 pouvant être adressées aux organismes de sport; assurez-vous de vous renseigner sur les lois en vigueur dans votre province. La meilleure solution consiste à appliquer les protocoles et les politiques approuvés qui décrivent les mesures de sécurité à adopter, p. ex., les limites relatives à l'occupation, les pratiques de désinfection, les questions à poser aux participants et la recherche de contacts.

Q : Pourrons-nous accueillir des non-membres (p. ex., journées portes ouvertes) cette année?

R : Informez-vous auprès de votre association provinciale et de votre assureur. Les règles varient selon les régions du Canada, tout comme le stade de reprise des activités. Néanmoins, peu importe le stade dans lequel votre région se trouve, assurez-vous que votre police d'assurance couvre les participants à la journée, les locations ou tout autre groupe de non-membres que vous souhaiteriez accueillir. Assurez-vous également que l'activité est permise en vertu de vos politiques. Bowls Canada Boulingrin ne recommande pas la reprise des activités de groupe (comme les journées portes ouvertes) avant l'étape 4 du protocole de retour au jeu.

Vaccins et masques

Vaccins : Vous ne pouvez PAS obliger les participants à se faire vacciner car une telle demande soulève des préoccupations sur le plan des droits de la personne. Vous devez également tenir compte du fait que certaines exceptions/exemptions peuvent s'appliquer. En

outre, vous ne pouvez PAS exiger qu'une personne partage son historique de vaccination avec vous. Il s'agit de renseignements personnels dont seul un professionnel de la santé peut demander à prendre connaissance. Vous pouvez cependant encourager et promouvoir la vaccination et demander aux participants de fournir cette information sur une base volontaire, mais vous ne pouvez pas en faire une obligation.

Masques : Vous pouvez exiger que les participants portent un masque, mais vous devez savoir que, dans certains cas, une condition particulière peut donner lieu à une exception ou à une exemption. Consultez la réglementation en vigueur dans votre région pour connaître les directives qui s'appliquent. Par exemple, si le masque est obligatoire dans tous les commerces de votre région, vous devez respecter cette règle. Autrement dit, il est raisonnable de demander à toute personne fréquentant votre club de porter un masque; mais, si quelqu'un affirme avoir besoin d'une exemption, vous devez la lui accorder.

Q : Puis-je demander à une personne si elle a été vaccinée?

R : Non. Il s'agit d'un renseignement médical personnel. Seuls les professionnels de la santé peuvent poser cette question. Vous pouvez inclure une question facultative à ce sujet, mais vous ne pouvez pas obliger les participants à partager cette information avec vous.

Q : Le club peut-il présenter des événements pour les gens vaccinés et non vaccinés lors de journées différentes?

R : Il n'est pas recommandé de procéder ainsi, car vous ne pouvez pas exiger que les gens soient vaccinés ni qu'ils partagent leur historique de vaccination avec vous.

Q : Pouvons-nous exiger que les utilisateurs qui louent un terrain portent un masque?

R : Oui, à moins qu'ils ne disposent d'une exemption. N'oubliez pas : vous n'êtes pas censé demander pourquoi la personne bénéficie de cette exemption.

Formulaires de renonciation

Q : Où pouvons-nous nous procurer des formulaires de renonciation et d'autres documents de ce type?

R : BCB a créé des modèles de formulaires que vous pouvez obtenir en vous adressant à votre association provinciale de boulingrin. Veuillez vous assurer que le nom de BCB et de votre association provinciale de boulingrin figure sur le formulaire lorsque cela est approprié.

Q : Pouvons-nous modifier les protocoles de retour au jeu de BCB?

R : Oui, mais seulement si les modifications contribuent à rendre les protocoles plus rigoureux. Si vos règles sont moins rigoureuses, le niveau de risque est susceptible d'augmenter. Les protocoles de retour au jeu de BCB établissent une norme, et il n'est pas recommandé que les protocoles de votre club soient moins stricts que cette norme.

Q : Pendant combien de temps devons-nous conserver les registres et les dossiers?

R : Indéfiniment, si vous le pouvez. La numérisation vous offre la possibilité de conserver les dossiers pendant très longtemps. Vous pouvez numériser les formulaires imprimés afin de créer des fichiers électroniques ou demander aux participants de signer les formulaires de renonciation et les autres documents en ligne dès le début.

Q : Les participants peuvent-ils signer les documents de façon numérique/en ligne?

R : Oui. Il est recommandé de privilégier la signature numérique sécurisée (Adobe, SmartWaivers, etc.).

Q : Pouvons-nous afficher les formulaires sur notre site Web?

A : Oui! D'un point de vue idéal, les participants devraient avoir le temps de lire et de comprendre les formulaires avant de les signer. Vous pouvez les transmettre par courriel, les afficher sur votre site Web ou utiliser une autre méthode, mais il est important de vous assurer que les participants aient suffisamment de temps pour les lire et en comprendre le contenu avant d'apposer leur signature.

Q : À quelle fréquence devrions-nous faire signer les formulaires de renonciation?

R : Aussi souvent que possible, même si cela représente un fardeau administratif. Au minimum, ces documents devraient être signés **à tous les ans**.

Q : En ce qui a trait au formulaire de confirmation quotidien concernant l'absence de symptômes de COVID-19, plusieurs participants peuvent-ils signer un formulaire générique (au lieu de remplir des formulaires individuels)?

R : Oui, à la condition qu'il soit clair que les participants sont en mesure de lire et de comprendre le document qu'ils signent.

Q : Les mineurs peuvent-ils signer le formulaire de renonciation?

R : Les mineurs peuvent uniquement signer des contrats qui leur procurent des avantages; renoncer à leurs droits ne constitue pas un avantage. Par conséquent, les mineurs ne peuvent pas signer le formulaire de renonciation, mais leurs parents ou tuteurs peuvent signer un formulaire d'acceptation des risques par l'entremise duquel ils déclarent être au courant des risques encourus par les boulistes.

Q : Comment les boulistes ayant une déficience visuelle peuvent-ils signer le formulaire de renonciation et les autres documents?

R : Lorsque vous affichez le formulaire en ligne, les personnes qui ont une déficience visuelle peuvent y accéder grâce à une application en ligne de lecture d'écran. De plus, si vous demandez à une personne voyante de lire le formulaire, une personne ayant une déficience visuelle pourra aussi prendre connaissance de son contenu.

Q : Si une personne refuse de signer le formulaire de renonciation, pouvons-nous nous opposer à ce qu'elle bénéficie de temps de jeu?

R : Oui. Votre club devrait veiller à établir des étapes ou des mesures claires qui pourront être appliquées si une telle situation survient. Soyez proactif, élaborer un plan sans attendre.

Q : Lorsqu'un groupe loue un terrain, est-ce que chaque personne doit signer le formulaire de renonciation ou est-il possible qu'une seule personne le fasse au nom de toutes les autres?

R : Chaque personne DOIT remplir le formulaire. Une personne ne peut pas renoncer aux droits de l'ensemble du groupe. VOUS SEUL pouvez renoncer à vos droits. Une autre personne ne peut pas le faire à votre place.

Vous avez d'autres questions? Faites-les parvenir à l'adresse office@bowlscanada.com.